



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 31

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOURS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAUI, Nordine HASSINI, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOURS

Excusé(e)s / Absent(e)s : 1

Virginie VANDAELE

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_157

FONCIER - PROJET D'HABITAT INDIVIDUEL - OPTIA - RUE MATISSE- DECLASSEMENT - AUTORISATION

Monsieur Thierry GOUMENT, Conseiller Municipal Délégué - La société Optia porte un projet d'habitat individuel situé Rue Henri Matisse à Montivilliers, sur une emprise foncière comprenant notamment les parcelles cadastrées section CB n°394, 395 et 396.

Ce projet inclut également la parcelle cadastrée section CB n°393, actuellement intégrée au domaine public communal.

Un permis d'aménager n°76 447 25 C 0002 a été délivré le 27 juin 2025 pour la réalisation de huit lots et ayant pour assiette les parcelles cadastrées section CB numéros 393, 394, 395 et 396.

Ainsi, la société Optia doit acquérir la parcelle cadastrée section CB n°393.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), une désaffectation et un déclassement préalables sont requis avant toute aliénation d'un bien du domaine public.

La désaffectation a été constatée aux termes de la délibération du conseil municipal du 8 juin dernier. Cette désaffectation est maintenue ainsi qu'il résulte de deux constats de commissaire de justice en date des 4 juin et 4 août 2026.

La présente délibération a pour objet de constater le déclassement de cette parcelle correspondant à une bande de terrain, arborée de haute futaie, sépare les terrains de tennis (parcelle cadastrée section CB n°392) de la parcelle cadastrée section 396.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU la délibération M_DL260608_097 en date du 8 juin 2026 portant désaffectation de la parcelle cadastrée section CB n°393 ;
VU les deux constats d'huissier du 4 juin et du 4 août 2026 attestant de la cessation de l'usage public de la parcelle CB n°393 ;
VU le rapport de Monsieur **Thierry GOUMENT**, en charge de l'urbanisme et du patrimoine immobilier ;
VU la commission municipale n°3 Cadre de vie et Transitions écologiques réunie le mercredi 16 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que la parcelle cadastrée section CB n°393, située Rue Henri Matisse à Montivilliers, est actuellement intégrée au domaine public communal ;
- Que la société Optia a obtenu une autorisation d'urbanisme le 27 juin 2025 pour la réalisation d'un projet d'habitat individuel sur les parcelles cadastrées section CB numéros 393, 394, 395 et 396 ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- Que conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la fin de l'usage direct par le public ni à un service public, à savoir sa désaffectation, induit le déclassement du bien ;

- Que la parcelle cadastrée section CB n°393, en raison de son caractère arboré de haute futaie et sa désaffectation, justifie son déclassement afin de permettre la cession au profit d'Optia ;

- Que la société Optia souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section CB n°393 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section CB n°393, d'une contenance de 199 mètres carrés, situé Rue Henri Matisse à Montivilliers, en raison de sa désaffectation constatée lors d'une délibération du conseil municipal du 8 juin 2026.

- Ce déclassement prendra effet à compter de la date de la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 31

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 1

Aurélia JOPEK

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire

